

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5584

présenté par

Mme Chapelier, M. Colas-Roy, M. Vignal, Mme Tiegna, M. Maire, Mme Le Feur, M. Chiche,
Mme Kuric, Mme Sage, M. Lamirault, Mme Batho et M. Dombrevail

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« économiques »

insérer les mots :

« du changement climatique et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la version actuelle du texte, le changement climatique n'arrive qu'en deuxième position alors qu'il est bien le constat d'un phénomène qu'il faut expliquer et contextualiser avant de développer sur les solutions et actions de lutte à déployer pour le limiter.

La phrase complétée est la suivante : « Art. L. 121-8. – L'éducation à l'environnement et au développement durable, à laquelle concourent l'ensemble des disciplines, permet aux élèves de comprendre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable.

Dans le reste du développement, il est précisé que cette éducation à l'environnement doit permettre à chaque citoyen d'être conscient du changement climatique et des responsabilités que cela lui impose en tant que citoyen. Il faut ainsi que le changement climatique et ses conséquences sur nos sociétés soient au cœur du dispositif pour préparer au mieux nos citoyens de demain.